

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 28 avril 2022
Rapporteur :
Monsieur David LE GOFF**

N° 32

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 04/05/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/05/2022
(accusé de réception du 03/05/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Association Ulamir e Bro Glazik
Subvention 2022**

La convention d'objectifs 2022 signée entre Quimper Bretagne Occidentale et l'association Ulamir E Bro Glazik permet de mettre en œuvre le projet socio-éducatif et culturel de l'association sur les territoires des communes de l'ouest. Quimper Bretagne Occidentale soutient la réalisation de ce projet en participant financièrement à la fonction pilotage.

Ulamir E Bro Glazik a vocation à intervenir sur les communes de Plomelin, Pluguffan, Plonéis, Guengat et Plogonnec et assure ses missions et activités conformément aux valeurs exposées dans ses statuts, et aux priorités exprimées dans son projet de développement :

- Pérenniser les actions actuelles et la structure porteuse par la mise en œuvre d'une démarche de projet ;
- Conforter et articuler les actions enfance jeunesse 3-18 ans ;
- Confirmer l'ancrage du projet famille en interne et en externe par l'accompagnement des familles, en facilitant l'expression des difficultés ;
- Développer des temps de convivialité, de rencontre et de partage, par le soutien des associations locales qui œuvrent dans ce domaine, en créant des temps forts et en contribuant également au temps forts des territoires, en encourageant les échanges de savoirs et de services ;
- Développer les rencontres intergénérationnelles par l'ouverture d'activités ciblées par âge vers les autres générations ;

- Mieux prendre en compte les publics fragilisés en veillant à l'accessibilité financière.

Conformément à la convention d'objectifs du 1^{er} janvier 2022 et dans le cadre du budget 2022, il est proposé de reconduire le montant 2021 et lui attribuer par conséquent la subvention de fonctionnement de 190 000 € (Imputation budgétaire : 422.6574.710.7102).

Après avoir délibéré, mesdames Véronique PLOUHINEC et Christine FLOCHLAY ne prenant part ni aux délibérations ni au vote, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer l'avenant financier correspondant.